

COMMENT ÊTRE DÉDOMMAGÉ?

Toute forme de harcèlement commise à votre endroit par une personne fautive et qui vous cause un dommage matériel, corporel ou moral mérite une compensation.

Exemple :

Vous avez décidé de mettre un terme à la relation avec votre conjointe pour diverses raisons. Or, celle-ci n'accepte pas la rupture et elle ne cesse de vous harceler; elle communique continuellement avec vous au travail, elle appelle chez vous à propos de tout et de rien, elle se présente à votre porte sans avertir, etc. Vous lui avez souvent demandé de mettre un terme à son manège mais elle persiste malgré tout.

Après un certains temps, vous n'en pouvez plus ! Vous n'arrivez plus à dormir, vous êtes épuisé, stressé. Dans les circonstances, vous êtes incapable de travailler et vous vous absentez du bureau pendant trois jours, sans salaires.

Dans l'exemple précédent, vous avez subi :

- un dommage moral suite au stress et à l'épuisement ;
- un dommage matériel résultant des trois jours de salaire que vous avez perdu.

Or, si vous arrivez à faire la preuve que ces dommages sont la conséquence directe du harcèlement dont vous avez été victime, votre ex-conjointe devra vous verser une compensation financière.

Devant quel tribunal devrez-vous présenter votre demande ?

Cela dépend du montant de votre réclamation. Néanmoins, si vous voulez éviter d'avoir recours à un avocat et que votre demande n'excède pas **7 000\$**. Vous devriez vous présenter devant la **Cour des petites créances** située au palais de justice. Voici comment procéder :

1. Il faut préalablement faire parvenir par la poste recommandée une **mise en demeure** à la personne de qui vous réclamez de l'argent. Dans cette lettre, résumez votre problème, exprimez vos exigences et fixez un délai raisonnable (ex : 10 jours) dans lequel la personne doit donner suite à votre demande.

NOTE : *n'oubliez pas de conserver une copie de votre mise en demeure et la preuve de la réception que le service des postes vous a fait parvenir.*

2. Si la personne ne donne pas suite à votre mise en demeure, il faut présenter une **requête** à la Cour.
3. Votre demande doit être produite dans le district judiciaire où habite la

personne poursuivie ou dans le district judiciaire où les événements sont survenus.

4. Au procès, vous devez démontrer au juge de la façon la plus complète possible que votre réclamation est fondée. Il est donc essentiel, pour avoir gain de cause, que vous soyez en mesure d'appuyer votre réclamation par des documents ou des témoignages qui prouvent ce que vous affirmez.

REMARQUES : le jugement de la Cour des petites créances est **sans appel**. Si ce jugement vous est favorable et que la personne condamnée refuse de vous payer, le greffier pourra faire saisir ses biens, y compris l'automobile, le salaire et les comptes en banque. Enfin, sachez qu'il existe un délai de prescription qu'il faut respecter pour introduire un recours. Par exemple dans certain cas vous disposer de trois années suivant les événements pour introduire un recours, sinon il sera trop tard.

Pour en savoir davantage, adressez-vous au service d'information juridique du **SERVICE D'AIDE AUX CONJOINTS (SAC)**.



514.384.6296

www.ServiceAideConjoints.org

LE HARCÈLEMENT

Quoi faire?

En droit, le harcèlement comporte deux (2) volets :

CRIMINEL
&
CIVIL

L'objectif du droit criminel est de **punir** la personne contrevenante, alors que le droit civil vise principalement à obliger celui qui commet du harcèlement à **dédommager** sa victime soit par un montant d'**argent** ou par une obligation de ne pas faire quelque chose (injonction).

LE HARCÈLEMENT CRIMINEL

Dans certains cas, le harcèlement peut représenter une infraction criminelle.

L'article 264 du Code criminel stipule qu'il est interdit, sauf autorisation légitime :

D'agir à l'égard d'une personne en sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier qu'elle se sente harcelée ;

Si l'acte en question a pour effet de lui faire craindre pour sa sécurité ou celle de ses connaissances.

Il est interdit de :

- ✓ Suivre une personne de façon répétée ;
- ✓ Communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ;
- ✓ Cerner, surveiller sa maison, sa résidence, son lieu de travail, ou l'endroit où elle se trouve ;
- ✓ Se comporter d'une manière menaçante à son égard.

En résumé :

Si quelqu'un pose à votre endroit des gestes tels que ceux mentionnés précédemment **ET QUE** vous craignez pour votre sécurité ou celle de vos connaissances ;

Portez plainte à la police et celle-ci verra à porter des accusations si la preuve s'avère suffisante. À cet égard, voici quelques petits trucs...

Prenez des notes sur les faits et gestes de la personne qui vous harcèle (par exemple : notez la date, l'heure, le lieu et le sujet de sa visite ou l'heure de son appel).

Si cela est possible, enregistrez les conversations que vous avez avec cette personne.

Assurez-vous d'avoir un **témoin** direct des événements qui pourra ultérieurement

donner sa version des faits, dans l'éventualité où des accusations seraient portées contre la personne fautive.

Peine :

La peine maximale prévue au Code criminel pour le harcèlement est de **10 ans** pour un acte criminel et de **6 mois** (ou une **amende** de **7 000\$**) pour une procédure sommaire. Le mode de poursuite est choisi par la Couronne et cela dépendra, entre autres, de la gravité de l'infraction, des antécédents judiciaires, etc.

Parlons maintenant des recours à votre disposition en droit civil...

LES RECOURS CIVILS EN CAS DE HARCELEMENT

Comme il fut déjà mentionné, l'objectif du droit civil est de dédommager la victime soit par une somme d'argent ou par une obligation de ne pas faire quelque chose (injonction). De plus, il n'est pas nécessaire que votre sécurité soit menacée pour que vous ayez un recours.

Quelques mesures sont possibles afin de remédier à cette situation. Voici deux possibilités auxquelles vous pouvez avoir recours : l'injonction et la mise en demeure.

Comment faire cesser le harcèlement ?

A. L'injonction

L'injonction permet d'obtenir rapidement la cessation du harcèlement. Sans préjudice à tout recours en dommages et intérêts, l'injonction est une ordonnance de la Cour supérieure obligeant une personne à faire, à ne pas faire ou à cesser de faire quelque chose, sous peine d'emprisonnement ou d'une amende. De plus, il y a possibilité que le tribunal ordonne que ce qui fut fait en contravention à l'injonction soit détruit ou enlevé.

Vous pouvez demander l'injonction vous-même mais il est préférable de le faire par un avocat puisqu'il s'agit d'un recours complexe.

B. La mise en demeure :

La mise en demeure est une lettre que vous faites parvenir à la personne en lui demandant de cesser son harcèlement à votre égard, et en donnant à cette personne un certain délai pour réagir (10 jours, par exemple), faute de quoi vous intenterez des poursuites judiciaires contre elle.

Il est préférable d'envoyer cette lettre par courrier recommandé afin de prouver l'envoi. Enfin, vous pouvez faire la mise en demeure vous-même sans recourir à un avocat.